

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

**Séance du 31 octobre 2014
(convocation du 24 octobre 2014)**

Aujourd'hui Vendredi Trente Et Un Octobre Deux Mil Quatorze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, M. REIFFERS Josy, Mme BOST Christine, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, Mme VERSEPUY Agnès, M. DUCHENE Michel, Mme TERRAZA Brigitte, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURBY Alain, M. TURON Jean-Pierre, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, M. AOUZERATE Erick, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, Mme BOUDINEAU Isabelle, M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELLU Arnaud, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FETOUH Marik, M. FLORIAN Nicolas, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, M. JUNCA Bernard, Mme LACUEY Conchita, Mme LAPLACE Frédérique, M. LE ROUX Bernard, Mme LEMAIRE Anne-Marie, M. LOTHaire Pierre, Mme LOUNICI Zeineb, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan, M. PADIE Jacques, Mme PEYRE Christine, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, M. SILVESTRE Alain, Mme THIEBAULT Gladys, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TOURNERIE Serge, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOYE Marie-Hélène.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. PUJOL Patrick à M. POIGNONEC Michel
Mme VERSEPUY Agnès à Mme JACQUET Anne-Lise à partir de 10h45
M. TURON Jean-Pierre à M. HERITIE Michel à partir de 11h45
M. VERNEJOUL Michel à Mme. BOST Christine
M. BONNIN Jean-Jacques à M. GARRIGUES Guillaume
Mme BOUDINEAU Isabelle à M. DUBOS Gérard jusqu'à 10h
Mme CHABBAT Chantal à Mme. IRIART Dominique
M. DAVID Yohan à M. BRUGERE Nicolas
Mme DELATTRE Nathalie à M. DUCHENE Michel
Mme DELAUNAY Michèle à Mme ZAMBON Josiane à partir de 10h
M. DELAUX Stéphan à M. DAVID Jean-Louis

Mme DESSERTINE Laurence à M. FLORIAN Nicolas
M. HURMIC Pierre à M. ROSSIGNOL PUECH Clément à partir de 12h15
Mme JARDINE Martine à M. DELLU Arnaud
M. LAMAISON Serge à Mme. KISS Andréa
M. LE ROUX Bernard à M. TRIJOULET Thierry à partir de 11h30
Mme LOUNICI Zeineb à M. RAYNAL Franck jusqu'à 9h45
M. MILLET Thierry à Mme. PEYRE Christine
Mme RECALDE Marie à M. ANZIANI Alain jusqu'à 10h30
Mme ROUX-LABAT Karine à M. LABARDIN Michel
Mme TOUTON Elizabeth à Mme WALRYCK Anne

EXCUSES :

Mme CAZALLET Anne-Marie, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FORZY-RAFFARD Florence

LA SEANCE EST OUVERTE

**Fonds d'Intérêt Communal - Affectation du produit de la Taxe Locale
d'Equipement (TLE) collectée en 2013 au Fonds d'Intérêt Communal 2014 -
Décisions.**

Monsieur BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n° 2009/0305, le conseil de communauté, lors de sa séance du 29 mai 2009, a décidé de créer, à compter de 2009, le Fonds d'Intérêt Communal (FIC) pour la période de 2009 à 2012.

Puis, par délibération n° 2012/0412 en date du 22 juin 2012, le conseil de communauté a décidé sa poursuite pour les années 2013 et 2014 dans le respect des dispositions ayant présidées à sa création.

Pour ce qui concerne l'affectation du produit de la TLE au FIC, les délibérations précitées du 29 mai 2009 et du 22 juin 2012 en ont fixé les modalités de répartition.

Ainsi, le produit encaissé est réparti, après versement à chaque commune du 1/7^{ème} des recettes réelles nettes perçues l'année précédente, en deux temps :

1. 20 % de la recette N-1 collectée sur leur territoire sont attribués à chaque commune, pour les impliquer dans la perception de la TLE ;
2. Les 80 % restants sont versés globalement au FIC, en distinguant d'une part, un montant forfaitaire de 4 millions euros inscrit au Budget Primitif (3 millions d'euros voirie + 1 million d'euros assainissement Eaux Pluviales) et d'autre part, à l'occasion du Budget Supplémentaire, le « surplus » de produit dégagé par commune est affecté à la part « Voirie » du FIC.

Ces dispositions ont été amendées par la délibération n° 2012/0067 du 17 février 2012 qui déduit du « surplus » mentionné ci-dessus, 423 400 € destinés au financement d'un outil d'aide à la maintenance de la voirie. Pour 2014, les crédits destinés au financement de cet outil ont été inscrits au Budget Primitif.

Ainsi, au titre de l'exercice 2014, une somme nette de TLE de 6 726 709 € a été encaissée en 2013. Il convient, tout d'abord, de défalquer à cette somme le 1/7^{ème} habituellement restitué aux communes soit, en 2013, 1 263 113 €, en application de la délibération n° 2013/0176 du 22 mars 2013.

Le montant des 6/7^{èmes} restants de TLE à affecter au financement du FIC 2014, s'établit alors à la somme de 5 463 596 € répartie comme suit :

✓ **1 092 718 € représentant 20 % de la recette restante de TLE sont affectés au FIC en fonction des sommes perçues sur les territoires communaux**

Dans un premier temps, il convient d'affecter à chaque commune, 20 % de la recette 2013 collectée sur leur territoire, soit un montant global de 1 092 718 €, ce qui porte donc le solde à répartir selon les critères « voirie », fixés dans la délibération du 29 mai 2009, à **4 370 878 €**(5 463 596 - 1 092 718).

✓ **4 000 000 € sont affectés à une part forfaitaire**

En effet, les crédits prévus au budget 2014 contiennent déjà une part forfaitaire de TLE de 4 millions répartie comme suit :

- 1 million d'euros pour le FIC. part « Assainissement Eaux Pluviales »;
- 3 millions d'euros pour le FIC., part « Voirie » ,

qu'il convient de déduire de la somme à répartir, ce qui ramène le solde à répartir selon les critères « Voirie » à **370 878 €**(4 370 878 € – 4 000 000 €).

Pour rappel, les montants des 6/7^{èmes} de TLE, avant affectation de la recette de 20 % de la TLE collectée sur les territoires et après déduction des 4 000 000 € de la part forfaitaire de TLE (1 million d'euros pour le FIC part « Assainissement Eaux Pluviales » et 3 millions pour le FIC, part « Voirie »), se sont élevés à 1 760 321 € en 2011, à 2 810 261 € en 2012, à 3 451 527 € en 2013 pour 1 463 596 € en 2014 (1 092 718 + 370 878).

✓ **423 400 € sont affectés à la maintenance du domaine public routier**

Par délibération n° 2012/0067, le conseil de communauté du 17 février 2012 a décidé de se doter de moyens permettant d'assurer le meilleur niveau de maintenance de l'ensemble de son domaine public routier afin d'en garantir sa pérennité et sa fonctionnalité par son bon état pour la sécurité des usagers.

Les crédits inscrits au budget primitif 2014 prévoient déjà la mise en œuvre de cet outil d'aide à la décision à hauteur de **423 400 €**

Cela étant, le solde à répartir selon les critères « Voirie » devient donc **déficitaire à hauteur de 52 522 €. (370 878 - 423 400 = - 52 522 €)**

✓ **- 52 522 € de solde négatif sont donc répartis en fonction des critères « Voirie » entre les communes**

Dans ces conditions, la part « voirie » déficitaire à répartir entre les communes est, in fine, de 52 522 € comme le montre le tableau joint en annexe à la présente délibération.

Au final, le tableau, joint en annexe au présent rapport, récapitule les affectations des 6/7^{èmes} de TLE au financement :

- **des parts forfaitaires** (1 millions d'euros au FIC Assainissement Eaux Pluviales + 3 millions d'euros au FIC Voirie + 423 400 euros pour la maintenance du domaine public routier) ;
- **des dotations supplémentaires** part « Voirie » par commune affectées au FIC 2014 à inscrire au Budget Supplémentaire 2014 **pour un montant de 1 044 790 €**, avec le maintien pour 3 communes de leur dotation FIC 2014 inscrite au Budget Primitif 2014.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU la délibération n° 2009/0305 du 29 mai 2009 créant le Fonds d'Intérêt Communal ;

VU les délibérations n° 2012/0067 en date du 17 février 2012, et n° 2012/0412 en date du 22 juin 2012 ;

VU la délibération n°2013/0176 en date du 22 mars 2013 ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

Les modalités d'affectation des 6/7^{èmes} restants de TLE 2013 au financement du FIC 2014 ;

DECIDE

Article 1 :

d'inscrire au budget supplémentaire 2014, la somme de 1 044 790 € en dépenses d'investissement au chapitre 23, compte 2315, s/fonction 822 sur les opérations 05P066O001 à 05P066O028 (pour le financement des opérations concrètes).

Article 2 :

d'affecter par commune les dotations 2014 complémentaires part « Voirie » comme récapitulé dans le tableau joint en annexe du présent rapport.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 31 octobre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
7 NOVEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 7 NOVEMBRE 2014

M. PATRICK BOBET